

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, Mme Brenier, M. Cattin, M. Ciotti, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Hetzel, Mme Meunier, M. Parigi, Mme Porte, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, Mme Tabarot, Mme Louwagie, M. Viala, M. Boucard, M. Aubert, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ravier et Mme Serre

ARTICLE 24

I. – À l’alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« nationale »,

insérer le mot :

« , municipale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« ou municipale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d’élargir la portée du droit de réprimer la diffusion du visage ou d’autres éléments d’identification personnels des agents de police municipale ou démontrant leur implication, car ils concourt également et au quotidien aux côtés des polices d’état à la sécurité des personnes et des biens.